

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-4-chem | Théorie du droit pénal. Fin XVIIIe siècle.](#)
[ItemBexon, Scipion-Jérôme, Développement de la théorie des lois criminelles par la comparaison de plusieurs législations, 1802 | L'origine du jury](#)

Bexon, Scipion-Jérôme, Développement de la théorie des lois criminelles par la comparaison de plusieurs législations, 1802 | L'origine du jury

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0050

SourceBoite_002-4-chem | Théorie du droit pénal. Fin XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Bexon, Scipion Jérôme](#)

Références bibliographiques[Bexon, Développement de la théorie des lois criminelles par la comparaison de plusieurs législations, 1802](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb301014853>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Bexon, Scipion-Jérôme (1750-06-08 -- 1750-06-08)

TITRE Développement de la théorie des lois criminelles par la comparaison de plusieurs législations

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1802

EDITEUR Paris : Garnery , 1802

L'origine du jury

50

"Il me semble que le jury n'a
par ce peuple lui-même durent nécessairement
accompagner l'organisation des sociétés. et que
cette manière de prononcer sur les différends
fut celle des temps de l'antiquité, qui due à la simplicité des organisations sociales,
n'ayant encore de règles que celles, très
nécessaires, et la conscience de Dieu et du châtiment,
étaient ainsi de penser // l'origine de ces
sociétés qui depuis ont été devenues
successivement nécessaires" (396)

Berou. de la théorie
du Code criminel. I
1802. 

